



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



18 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit février deux-mille-dix-neuf (18 février 2019) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Nicole Bouffard, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière adjointe, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 023.02.2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2019**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 11 février 2019**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Autorisation pour aller en appel d'offres pour la fourniture de pierre pour l'année 2019;
 - 6.2. Autorisation pour aller en appel d'offres pour la fourniture d'une camionnette 2019 avec fourgon;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Demande d'aide financière dans le cadre du programme de gestion des actifs municipaux de la FCM;
 - 7.2. Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 2;
 - 7.3. Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2019;
 - 7.4. Embauche d'un inspecteur en environnement pour 2019;



- 7.5. Embauche d'une coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2019;
- 7.6. Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité pour la période estivale 2019;
- 7.7. Approbation de la liste des documents à détruire au 31 décembre 2018;
- 7.8. Embauche d'un journalier-chauffeur;

8. Travaux publics

- 8.1. Permis de voirie;
- 8.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien du réseau local (ERL);

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2018-032 sur le lot 5 22 4813, situé au 320 chemin Pierre-Miron (9814-02-3967);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2018-038 sur le lot 5 011 012, situé au 1325 Rive-Est du Lac-Joly (1227-57-6133);
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2018-039 sur le lot 5 010 774, situé au 105 chemin Valiquette (1123-00-9135);
- 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-001 concernant la propriété sise sur le lot 5 333 086, situé sur la rue Alarie (0927-78-3182);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Souper-bénéfice de la Fondation CHDL-CRHV;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2019-304 relatif au traitement des élus municipaux;
- 14.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2019-306 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme;
- 14.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2019-307 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 14.4. Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-306 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme;
- 14.5. Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-307 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 14.6. Adoption du règlement numéro 2019-308 relatif à la surveillance d'une souffleuse à neige;
- 14.7. Tenue d'une assemblée publique de consultation relative aux projets de règlement numéro 2019-306 et 2019-307;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée



5. RÉS. 024.02.2019 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 11 février 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 11 février 2019 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

6.1 RÉS. 025.02.2019 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE PIERRE POUR L'ANNÉE 2019

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de pierre pour l'année 2019, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2019-01 préparés par la Municipalité.

Adoptée

6.2 RÉS. 026.02.2019 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE 2019 AVEC FOURGON

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une camionnette tronquée avec installation d'un fourgon de 12 pieds de l'année 2019, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2019-02 préparés par la Municipalité.

Adoptée

7.1 RÉS. 027.02.2019 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FCM

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement et l'entretien des infrastructures représentent un grand défi pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de gestion des actifs offre un soutien financier pour aider les municipalités à prendre des décisions éclairées en matière d'investissements dans les infrastructures en se fondant sur des pratiques plus solides de gestion des actifs;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, une demande de subvention de 50 000 \$ dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer ses pratiques en gestions des actifs.

Que la Municipalité s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer la gestion de ses actifs :

- bilan de santé de ses bâtiments municipaux;
- mise en place d'outils numériques, cartographiques ou géomatiques pour ses bases de données en infrastructures routières et d'aqueduc et d'égout;
- développement d'une politique en gestion d'actifs et formation des employés.

Que la Municipalité de Labelle consacre 12 500 \$ de l'excédent non affecté au financement des coûts associés à ce projet.

Adoptée

7.2

**RÉS. 028.02.2019 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-
VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité autorise la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée



7.3 RÉS. 029.02.2019 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2019

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Labelle a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 6 juin 2019 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Labelle doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

Matricule	Ancien cadastre	Lot rénové
0128-64-2594	3-40, rg 12, canton La Minerve	5223877
0128-56-9662	3-43 et 4-32, rg 12, canton La Minerve	5223879
0129-32-9304	4-17, rg 12, canton La Minerve	5223891
0128-46-3906	4-29, rg 12, canton La Minerve	5223867
0128-54-0937	4-38, rg 12, canton La Minerve	5223871
0128-34-9438	4-40, rg 12, canton La Minerve	5223864
0128-34-3770	4-41, rg 12, canton La Minerve	5223860
0129-47-9428	P-4, rg 11, canton La Minerve	5223901
0128-37-7197	P-3 et P-4, rg 12, canton La Minerve	5223870
0128-52-6128	P-3 et P-4, rg 12, canton La Minerve	5224725 et 5225410
0128-69-3038	P-3 et 3-27, rg 12, canton La Minerve	5223882
0129-66-3629	-	5895159
0129-74-1614	3-8, rg 12, canton La Minerve	5223919
0828-22-3496	-	5225422
0129-37-8391	P-4, rg 11, canton La Minerve	5224727
9815-05-6836	157, Rg F, Labelle	5224951
9815-05-3900	158, Rg F, Labelle	5224949

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

ET



QUE Mme Nicole Bouffard, directrice des finances/directrice générale adjointe, soit mandatée à représenter la Municipalité de Labelle lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 6 juin 2019, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

Que le montant de cette dépense soit approprié de l'excédent non affecté, s'il y lieu.

Adoptée

7.4 **RÉS. 030.02.2019** **EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT
POUR 2019**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher monsieur Martin Ouimet à titre d'employé temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. Monsieur Ouimet agira à titre d'inspecteur en environnement relativement à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, les installations septiques et à la correspondance de suivi et les avis et les constats d'infractions. Il sera rémunéré au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 35 heures par semaine pour une période maximale de 40 semaines devant débuter le ou vers le 11 mars 2019.

D'attribuer à monsieur Martin Ouimet le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée

7.5 **RÉS. 031.02.2019** **EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU BUREAU
D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON
ESTIVALE 2019**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher madame Suzanne Ally-Grenier à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2019 pour une période approximative de 31 semaines (±1 200 heures), débutant aux alentours du 18 avril 2019 selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.6 **RÉS. 032.02.2019** **AUTORISATION D'AFFICHER LES POSTES
NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2019**

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour, du bureau d'accueil touristique, du dôme, de l'horticulture et de l'entretien des espaces verts et des infrastructures, pour la période estivale, il y a lieu de procéder à l'affichage de certains postes;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les postes nécessaires pour le déroulement du camp de jour, de préposés à l'accueil du bureau d'accueil touristique, de préposé à l'horticulture, de l'entretien des espaces verts et des infrastructures, de surveillants-animateurs au dôme qui n'auront pas été comblés par le retour d'employés ayant travaillé à la Municipalité en 2018, soient affichés dans le journal local, ainsi qu'aux endroits propices pour chaque poste (site Internet, etc.).

Adoptée

7.7 RÉS. 033.02.2019 APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un plan de classification selon le Guide de gestion des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les documents à détruire au 31 décembre 2018 tel que présenté sur la liste ci-jointe respectent les délais de conservation du Guide de gestion des documents municipaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste des documents à détruire suivant la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite et autorise la directrice générale à détruire lesdits documents.

Adoptée

7.8 RÉS. 034.02.2019 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de journalier-chauffeur autorisé par la résolution numéro 284.12.2018 et les entrevues réalisées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner l'embauche de M. Michael Williams à titre de journalier-chauffeur à compter du 4 février 2019, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Que M. Williams soit considéré comme un employé à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Adoptée

8.1 RÉS. 035.02.2019 PERMIS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité demande au Ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise monsieur Giovanni Fiorio, directeur du Service des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée

8.2

**RÉS. 036.02.2019 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
- VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 154 853 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité sur les routes susmentionnées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée

9.1

**RÉS. 037.02.2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2018-032 SUR LE LOT 5 224 813, SITUÉ AU
320 CHEMIN PIERRE-MIRON (9814-02-3967)**

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale de dérogation pour l'aménagement de l'entrée véhiculaire de 3.5 mètres de largeur sur le latéral droit de la propriété, dans la bande riveraine du cours d'eau a été refusée par le conseil municipal en novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de dérogation a été déposée afin d'aménager une entrée véhiculaire végétalisée avec deux largeurs de 40 centimètres pour le passage des roues du véhicule dans la bande riveraine du cours d'eau ;



CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a modifié son projet afin d'enlever les remblais qui ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et qui ne possèdent pas de droits acquis tel que précisé dans la décision du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a diminué la superficie de son stationnement à 36 mètres carrés et a conservé un passage de 1.5 mètre afin d'accéder à son garage;

CONSIDÉRANT QU'afin de vérifier les possibilités de passer l'entrée véhiculaire à l'extérieur de la rive, une analyse a été faite par un technologue professionnel et le seul autre choix d'installation septique possible pour permettre le passage du véhicule à l'extérieur de la rive est une vidange périodique. Mais, ce choix n'est pas priorisé puisque présentement un système biofiltre sera aménagé;

CONSIDÉRANT QUE présentement il y a un manque d'arbustes dans la bande riveraine du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 077.11.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-032 pour l'aménagement d'une entrée véhiculaire végétalisée avec deux largeurs de 40 centimètres pour le passage des roues du véhicule dans la bande riveraine du cours d'eau.

L'espace de stationnement de 36 mètres carrés près du bâtiment principal et le passage de 1.5 mètre de large vers le garage doivent être aménagés tel que présenté dans la demande.

Le tout, sur le lot 5 224 813 situé au 320 chemin Pierre-Miron.

Adoptée

9.2 **RÉS. 038.02.2019** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-038 SUR LE LOT 5 011 012, SITUÉ AU 1325 RIVE-EST DU LAC-JOLY (1227-57-6133)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur la demande initiale de dérogation pour l'agrandissement du bâtiment principal d'une dimension de 14 pieds par 18 pieds et l'ajout d'un deuxième étage dans la bande riveraine du lac, puisque de nouveaux éléments se sont ajoutés à la demande sans que ceux-ci aient été pris en compte dans l'analyse de la demande auprès du comité consultatif d'urbanisme;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été modifiée et que celle-ci a pour objet l'agrandissement du bâtiment principal d'une dimension de 14 pieds par 18 pieds, la transformation de la véranda existante en agrandissement du bâtiment principal, l'ajout d'un deuxième étage et d'un palier d'accès de 36 pouces par 42 pouces et de son escalier, dans la bande riveraine du lac ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de transformation de la véranda existante ont été faits sans permis, suite à un dégât d'eau dans le chalet qui a nécessité une rénovation intérieure en 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un nouveau palier d'accès de 36 pouces par 42 pouces et de son escalier sur le mur nord du bâtiment principal permettra d'accéder plus facilement à une grande partie du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est de petite dimension et que le projet proposé reste d'une superficie réduite;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont fait la démonstration que l'ajout d'un plancher dans la structure du toit avec des murs nains de 5 pieds de hauteur était comparable au concept des lucarnes dans la structure d'un toit en forte pente au niveau de l'aire habitable intérieure de l'étage;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de 14 pieds par 18 pieds est plus éloigné du lac que les murs existants du bâtiment principal et que l'agrandissement se situe également à plus de 5 mètres des deux lignes des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est construit sur pilotis et sur le roc ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est accessible par bateau, qu'il n'y a pas d'entrée véhiculaire, pas d'espace de stationnement et pas de bâtiment accessoire d'envergure qui occupent le terrain ;

CONSIDÉRANT QU'aucune machinerie lourde n'est permise sur le chantier et qu'aucun aménagement extérieur autre que de la plantation de végétaux indigènes ne sera toléré ;

CONSIDÉRANT QUE le déboisement projeté doit être réalisé à l'emplacement de l'agrandissement seulement pour conserver l'état naturel du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau passage afin d'accéder au vide sanitaire et au quai ont été mis sur le plan projet d'implantation dans la bande riveraine ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 004.01.2019 recommandant au conseil d'accepter sous condition la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-038 tel que présentée pour permettre la transformation de la véranda existante en agrandissement du bâtiment principal, l'ajout d'un étage au-dessus du bâtiment principal, l'agrandissement du bâtiment principal d'une dimension de 14 pieds par 18 pieds et l'ajout d'un palier d'accès de 36 pouces par 42 pouces et de son escalier, dans la bande riveraine du lac, tel que démontré aux plans fournis lors de la demande.

L'acceptation des dérogations mineures est conditionnelle au retrait du cabanon et du cabinet/remise des bandes riveraines, et ce au plus tard le 30 juin 2019.

Aussi, le Service de l'urbanisme devra vérifier la conformité du passage qui mène au vide sanitaire sur le côté est et de tout retirer si l'infrastructure n'est pas réglementaire, et ce au plus tard le 30 juin 2019.

De plus, la demande de bail au Centre hydrique de Québec devra être déposée pour régulariser les quais existants sur la propriété.

Le tout, sur le lot 5 011 012 situé au 1325 Rive-Est du Lac-Joly.

Adoptée

9.3 RÉS. 039.02.2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-039 SUR LE LOT 5 010 774, SITUÉ AU 105 CHEMIN VALIQUETTE (1123-00-9135)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 4.43 mètres avec la ligne latérale et une dérogation mineure de 9.7 mètres avec la ligne arrière pour l'agrandissement du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation de M. Jean-Marc Clément, arpenteur-géomètre datant du 31 octobre 2018, minute 8733, indique que le bâtiment principal et l'abri sont non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation de 4.43 mètres avec la ligne latérale est une correction de la demande de dérogation mineure 2013-0023 qui mentionnait une distance de 4.31 mètres avec la ligne latérale pour la transformation du garage en bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois non conforme construite sans permis a été démolie ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment principal d'une dimension de 1.87 mètre X 6.61 mètres a été construite il y a environ 17 ans pour aménager une descente de cave à l'emplacement d'une galerie;

CONSIDÉRANT QUE la distance actuelle du bâtiment principal sous droits acquis avec la ligne arrière est de 2.13 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire croyait autrefois que son terrain était beaucoup plus grand ;

CONSIDÉRANT QU'IL semble peu plausible qu'une nouvelle construction soit aménagée sur le terrain voisin arrière près de la ligne de terrain puisqu'il y un ruisseau et un fort talus à proximité ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 081.11.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;



CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-039 de 4.43 mètres avec la ligne latérale et une dérogation mineure de 9.7 mètres avec la ligne arrière pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5 010 774 situé au 105 chemin Valiquette.

Adoptée

9.4

**RÉS. 040.02.2019 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2019-001 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE
LOT 5 333 086, SITUÉE SUR LA RUE ALARIE
(0927-78-3182)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un nouveau bâtiment principal de style contemporain;

CONSIDÉRANT QUE la forme cubique du bâtiment et le style linéaire sont moins représentatifs du secteur patrimonial environnant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de bois et les éléments architecturaux doivent être mis en valeur comme les pignons, les lucarnes, les toits avec de légères pentes;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation choisie par le propriétaire en retrait de la rue est acceptable afin de conserver trois arbres matures en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 005.01.2019 du comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter en partie la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-001 du secteur de la Gare pour implanter le bâtiment principal un peu plus en retrait de la rue afin de conserver trois arbres matures en cour avant.



Toutefois, le conseil ne recommande pas la construction d'un bâtiment principal de style contemporain de forme cubique. La demande pourra être réétudiée lorsque le propriétaire aura déposé un nouveau modèle d'habitation qui s'intègre mieux au secteur.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5 333 086, situé sur la rue Alarie.

Adoptée

11.1 RÉS. 041.02.2019 SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION CHDL-CRHV

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil achète quatre (4) billets au coût de 80 \$ dollars chacun pour le souper-bénéfice annuel de la Fondation du CHDL-CRHV qui aura lieu le 27 avril 2019.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-304 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Yvan Guindon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2019-304 relatif au traitement des élus municipaux et présente le projet de règlement.

14.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-306 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-54 SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2019-306 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme.

14.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2019-307 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.



14.4 RÉS. 042.02.2019 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-306 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-54 SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme et qu'il y a maintenant lieu d'en modifier certaines dispositions concernant les définitions, les menus travaux et les renseignements minimaux à fournir lors d'une demande de permis pour l'ajout ou le retrait de la location à court séjour d'un immeuble;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2019-306 modifiant le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme.

Que le projet de modification du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.5 RÉS. 043.02.2019 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant les logements accessoires à l'habitation, la location à court séjour, les pavillons d'invités, les coupes forestières et la modification des grilles des usages Af-56 et Af-57;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2019-307 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Que le projet de modification du règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.6 RÉS. 044.02.2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-308 RELATIF À LA SURVEILLANCE D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Patrice Charette lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 février 2019 au cours de laquelle celui-ci a également déposé un projet du présent règlement;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2019-308 relatif à la surveillance d'une souffleuse à neige.

Le règlement numéro 2019-308 est identique au projet de règlement déposé le 11 février 2019.

Le règlement numéro 2019-308 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**14.7 RÉS. 045.02.2019 TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION RELATIVE AUX PROJETS DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-306 ET 2019-307**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2019-306 modifiant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme 2002-54 relatif à plusieurs définitions, aux menus travaux et aux renseignements minimaux à fournir lors d'une demande de permis pour l'ajout ou le retrait de la location à court séjour d'un immeuble;

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2019-307 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-56 relatif à certaines dispositions concernant les logements accessoires à l'habitation, la location à court séjour, les pavillons d'invités, les coupes forestières et la modification des grilles des usages Af-56 et Af-57;

CONSIDÉRANT QUE les articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifient que la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation expliquant le contenu des projets de règlements susmentionnés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De tenir l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlement numéro 2019-306 et 2019-307 le jeudi 28 février 2019 à 18 h30 à la salle Wilfrid-Machabée de l'Hôtel de Ville, située au 1, rue du Pont.

Adoptée

15.1 RÉS. 046.02.2019 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2019 aux montants respectifs de cent-cinquante-neuf-mille-huit-cent-cinquante-neuf dollars et vingt-trois cents (159 859,23 \$) et quatre-vingt-quinze-mille-deux-cent-vingt-neuf dollars et huit cents (95 229,08 \$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.



Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 047.02.2019 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 55.

Adoptée

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____

Nicole Bouffard
Secrétaire-trésorière adjointe/directrice
générale adjointe

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire